



NATIONS UNIES  
 CONSEIL  
 ECONOMIQUE  
 ET SOCIAL



Distr.  
 LIMITEE  
 E/CN.4/L.1439/Add.1  
 6 mars 1979  
 FRANCAIS  
 Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
 Trente-cinquième session  
 Point 6 de l'ordre du jour

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT  
 DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
 distribué sous la cote E/CN.4/L.1432/Rev.2 : exposé présenté  
 par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du  
 règlement intérieur des commissions techniques du  
 Conseil économique et social, en sus de  
 l'exposé figurant dans le document  
 E/CN.4/L.1439

1. Aux termes du projet de résolution tel qu'il a été amendé en son paragraphe 17, la Commission des droits de l'homme prierait le Groupe spécial d'experts de procéder, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, à une enquête au sujet des cas de torture et de meurtre de détenus en Afrique du Sud qui sont mentionnés dans le rapport établi par le Comité spécial contre l'apartheid et communiqué à la Commission, et de présenter un rapport spécial sur cette enquête à la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

2. Les dépenses à prévoir pour la mise en application de cette résolution sont estimées comme suit :

	<u>1979</u> (Dollars)
<u>Réunion à Genève, mai 1979 (une semaine)</u>	
Frais de voyage et indemnités de subsistance de six membres	
a) Frais de voyage (première classe) <sup>a/</sup>	7 000
b) Indemnités de subsistance	2 200
Coût des services de conférence	
a) Interprétation, technicien du son et services de conférence	14 200
b) Documentation	11 200
Services de consultants	
a) Services spéciaux d'un consultant particulièrement qualifié	2 500
Total	<u>37 100</u>

<sup>a/</sup> Classe économique si le temps de vol est inférieur à neuf heures (résolution 32/198 de l'Assemblée générale).